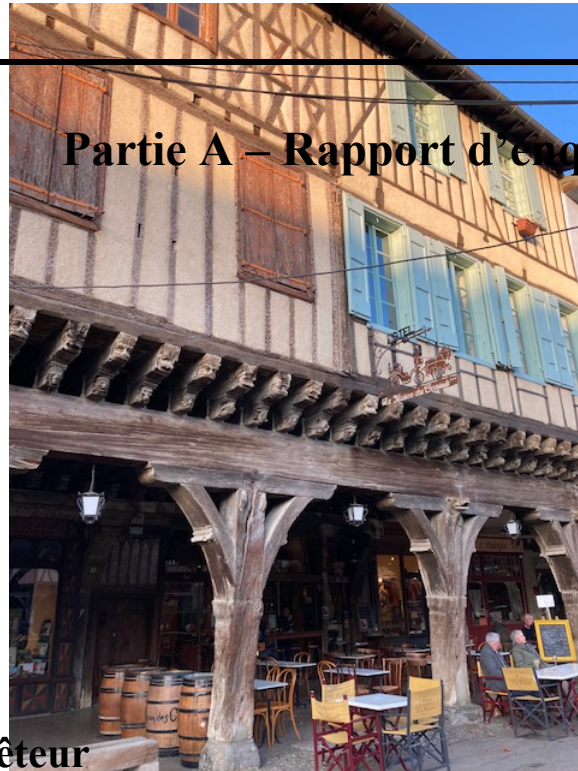


Département de l'Ariège

**Enquête publique
Portant sur la demande de classement en site patrimonial
remarquable de la commune de
MIREPOIX (09500)**



Partie A – Rapport d'enquête

Commissaire enquêteur

**Désigné par le tribunal administratif de Toulouse le 07 09 2021
M. Christian TOURAILLES**

Enquête publique du 15 novembre 2021 à 14h au 17 décembre 2021 à 17h

**Le présent rapport d'enquête publique comprend 2 parties
reliées dans 2 volumes séparés**

La partie A : Rapport d'enquête et ses annexes (le présent volume)

La partie B : Conclusions motivées (présentées dans un volume séparé)

Sommaire de la partie A - Rapport d'enquête

Sommaire

1	GENERALITES.....	4
1.1	Objet de l'enquête publique.....	5
1.2	Contexte géographique.....	5
1.3	Le cadre juridique.....	6
1.4	Contexte historique et nature du projet.....	7
1.5	Présentation du porteur de projet.....	8
1.6	Le dossier d'enquête.....	8
2	ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	9
2.1	Désignation du commissaire enquêteur.....	9
2.2	Arrêté d'organisation de l'enquête.....	9
2.2.1	Date de l'arrêté.....	9
2.2.2	Dates et durée de l'enquête.....	9
2.2.3	Siège de l'enquête.....	9
2.2.4	Modalités de consultation du dossier.....	9
2.2.5	Modalités de réception des observations et propositions du public.....	9
2.2.6	Publicité de l'enquête.....	10
2.2.7	Réunions préparatoires.....	13
2.2.8	Visite des lieux.....	15
2.2.9	Documents et informations demandées.....	16
2.2.10	Communications après la clôture de la durée d'enquête.....	17
3	AVIS DE LA COMMISSION NATIONALE DU PATRIMOINET ET DE L ARCHIECTURE (CNPA).....	18
3.1	Avis de la commission.....	18
4	RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS.....	19
4.1	Participation présentielle du public.....	19
4.2	Observations orales.....	21
4.3	Observations écrites (format papier).....	21
4.4	Observations électroniques.....	21
5	ANALYSE SYNTHETIQUE DES OBSERVATIONS.....	22
5.1	Les contributions et leurs conséquences.....	22

5.1.1	Permanence du 15 novembre 2021.....	22
5.1.2	Permanence du 09 décembre 2021.....	23
5.1.3	Permanence du 17 décembre 2021.....	24
5.1.4	Contributions électroniques	25
6	CONCLUSIONS ET AVIS	25

Partie A : Le rapport d'enquête

1 GENERALITES

La commune de MIREPOIX (09500) se situe dans le département de l'Ariège (9^o ville du département). Elle abrite 3130 habitants (chiffres du recensement de 2018) soit une démographie qui stagne depuis plus d'un siècle. La commune est marquée par la forte importance des terres agricoles (62,2% des sols) alors que la zone urbaine ne représente que 3,7% de son territoire.

La ville est à 26 km (à vol d'oiseau) de la préfecture (Foix) et à 65 km (à vol d'oiseau) de la métropole régionale ; Toulouse. La desserte est à l'écart des grands axes autoroutiers et ferroviaires.

Administrativement la commune fait partie de la communauté de communes du pays de Mirepoix et dépend de la sous-préfecture de Pamiers (21 km à vol d'oiseau)

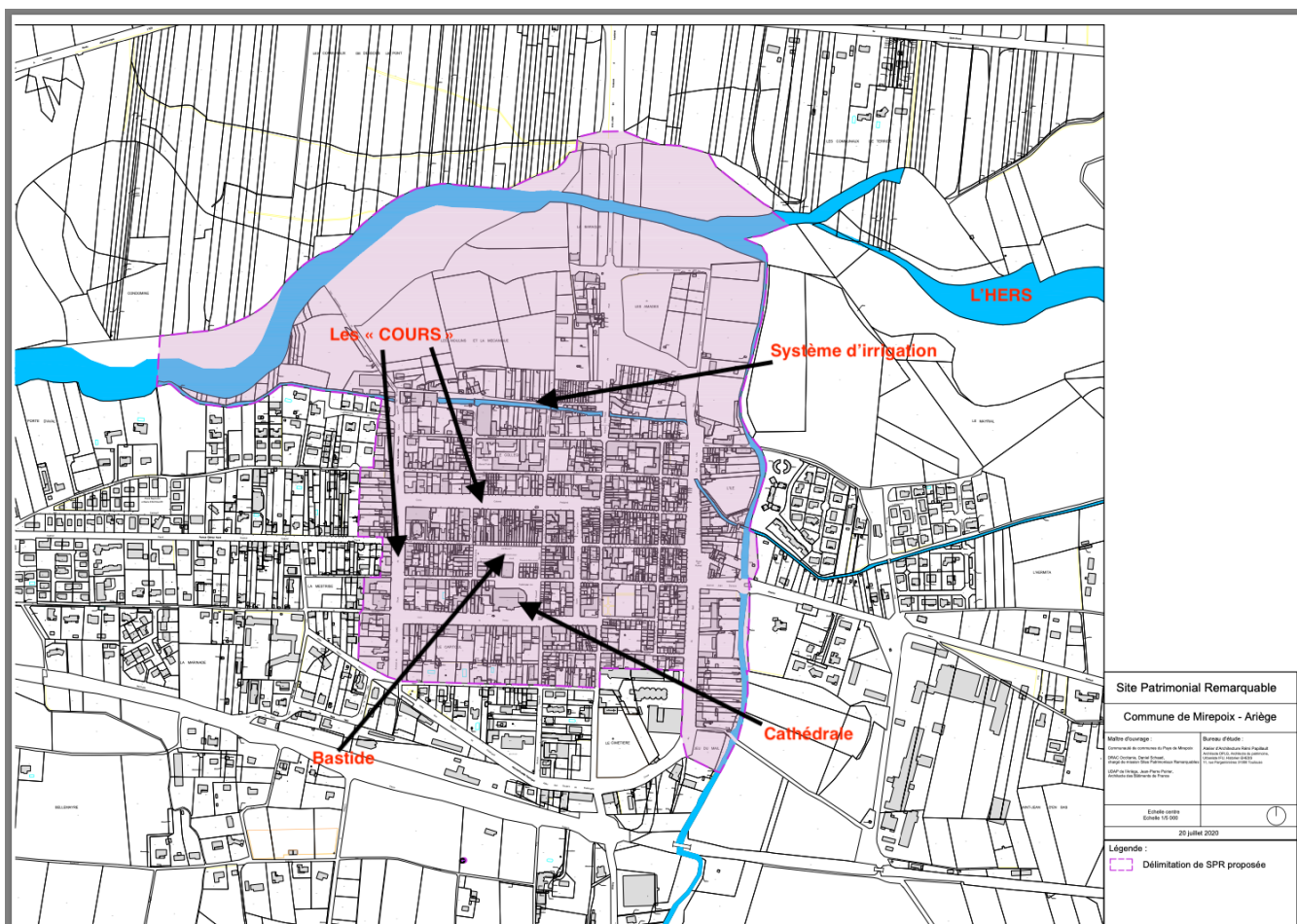
Le maire de la commune est M Xavier CAUX, élu en 2020, qui exerce son premier mandat de maire mais qui faisait partie de la précédente équipe municipale.

1.1 Objet de l'enquête publique

L'enquête vise à permettre le classement en site protégé remarquable (SPR) du centre bourg de la commune de MIREPOIX qui inclurait notamment dans son tracé 4 édifices classés (ancienne cathédrale et son palais épiscopal, la Porte d'Aval, et la maison des Consuls)

1.2 Contexte géographique

Le projet se situe au centre urbain de la ville de Mirepoix et regroupe dans son périmètre la majorité des sites et édifices bénéficiant d'une protection patrimoniale. Le cœur du projet est constitué par la bastide, son patrimoine urbain et architectural, la cathédrale, il englobe les « cours » qui sont les promenades arborées du centre-ville bâties sur le tracé des anciennes murailles. Au Nord le projet de SPR inclus le système d'irrigation d'eau mis en place à partir de l'Hers et il se prolonge jusqu'au berges de cette même rivière.



Capture d'écran de la carte (1/2000°) de proposition de délimitation de SPR figurant dans le dossier d'enquête

1.3 Le cadre juridique

La procédure engagée entre dans le champ du Livre 1°, Titre II, Chapitre II du Code de l'environnement qui mentionne que : « *Les projets de création d'un parc national, d'un parc naturel marin, les projets de charte d'un parc national ou d'un parc naturel régional, les projets d'inscription ou de classement de sites et les projets de classement en réserve naturelle et de détermination de leur périmètre de protection mentionnés au livre III du présent code* » font l'objet d'une enquête publique.

La procédure répond également aux dispositions des articles L 631-1 à L 631-5 du Code du Patrimoine portant sur le classement des titres patrimoniaux remarquables, ainsi que les articles R 631-1 à R 631-4 (procédure de classement des sites pré cités) et D 631-5 (composition de la commission de locale du site patrimonial) du même code.

Les sites patrimoniaux remarquables (SPR) sont définis comme « *les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ainsi que les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.* » (art. L631-1 du code du Patrimoine)¹.

Le régime des SPR s'est substitué aux anciens dispositifs tels que les secteurs protégés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Le SPR est une servitude d'utilité publique instituée dans un but de protéger, conserver et mettre en valeur le patrimoine culturel. A l'intérieur de son périmètre les travaux « *les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris du second œuvre, ou des immeubles non bâtis....* » sont soumis à une autorisation préalable subordonnée à l'accord de l'architecte des bâtiments de France (ABF)²

Le classement intervient après avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA). A l'issue de l'enquête publique l'acte de classement en SPR sera pris par décision du ministre de la Culture, il permettra l'institution de commission locale du SPR et la rédaction des documents de gestion fixant les règles applicables au sein du périmètre du SPR. Dans le cas présent il serait élaboré un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) sur le périmètre de la bastide et un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) autour de la bastide incluant les cours et allant chercher l'Hers

¹ Les sites patrimoniaux remarquables ont été créé par la loi du 07 juillet 2016.

² Article L 632-1 du code du patrimoine

1.4 Contexte historique et nature du projet

La commune de MIREPOIX a entamé dès 2012 des démarches auprès d'un cabinet d'étude afin de préserver son patrimoine architectural et paysager. En 2016 le projet « Mirepoix 2030 » est lancé et un diagnostic des couverts des maisons à pan de bois est réalisé en 2017. Il a permis d'identifier 9 bâtiments devant faire l'objet de travaux de façon prioritaires

Les études pour la reconnaissance des patrimoines ont été menées en 2019. 23 maisons présentant un ou plusieurs éléments intérieurs à préserver (notamment cheminées, escaliers, sol en tomme, parquets) ont été recensées.

Le patrimoine historique et architectural comporte également 58 immeubles inscrits, 5 immeubles classés monuments historiques (la cathédrale classée en 1907, la maison des Consuls classée en 1915, la porte d'aval classée en 1930 et le palais épiscopal classé en 1999 situés dans le périmètre du projet et le château de Terride classé en 1875 hors du périmètre du SPR).

Le projet proposé à l'enquête regroupe la majorité des sites remarquables de la commune et inclut dans son domaine de protection les jardins intérieurs et les intérieurs des maisons du centre-ville, ainsi que la berge de l'Hers située au Nord du centre historique

Le classement en site SPR répond à trois critères :

Une notion d'ensemble (densité et étendue significative de bâtiments et d'espaces)

Une notion d'homogénéité (persistance de la morphologie ancienne ou forte identité urbaine ou architecturale)

Une exigence d'authenticité patrimoniale

Le dossier proposé à l'enquête développe l'analyse géographique du site et son insertion dans un paysage de vallons. Il étudie et présente l'histoire et le développement urbain de la ville et argumente la cohérence du périmètre choisi au travers des plans anciens (les compois) dont le tracé n'a pas évolué depuis le moyen âge. Le dossier comporte également une présentation de la richesse architecturale de la bastide, composée de maisons à pans de bois et à colombages. Au travers de ces thématiques il vise à faire ressortir la pertinence du projet de classement.

En cas d'adoption du projet, le classement en SPR sera annexé au document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique et donnera droit à certains avantages fiscaux.

1.5 Présentation du porteur de projet

Le porteur de projet est la communauté de communes de MIREPOIX agissant au profit de la commune de MIREPOIX dans le cadre de sa compétence en matière « *d'élaboration, suivi et révision de plan local d'urbanisme et de documents en tenant lieu* »

1.6 Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes non numérotées et représente un volume de 87 pages.

Intitulé	Contenant
•Délibération en date du 22/09/2020 de la communauté de communes du pays de Mirepoix (CCPM) arrêtant le périmètre du SPR	03 pages
•Délibération n° 61-2020 en date du 12/10/2020 du conseil municipal de la commune de Mirepoix approuvant le projet de SPR et son périmètre	02 pages
Lettre en date du 09/03/2021 de la direction générale des patrimoines et de l'architecture au préfet de la région Occitanie transmettant l'avis favorable de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) en date du 04/03/2021	03 pages
Lettre en date du 21/04/2021 du préfet de la région Occitanie à la préfète de l'Ariège demandant la réalisation d'une enquête publique	01 page
•Arrêté en date du 19/10 2021 de la préfecture de l'Ariège prescrivant l'enquête publique	03pages
Lettre en date du 19/10/2021 de la préfète de l'Ariège au président de la CCPM l'informant de l'ouverture de l'enquête publique	01 page
Lettre en date du 19/10/2021 de la préfète de l'Ariège au maire de la commune de Mirepoix l'informant de l'ouverture de l'enquête publique	01 page
Note de présentation non technique du dossier d'enquête publique	03 pages
Avis d'enquête publique	01 page
Dossier de présentation de délimitation du périmètre de SPR	69 pages
Total :	87 pages

Annexé au dossier figure un registre de contribution papier paraphé par le commissaire enquêteur. Le commissaire estime que le dossier contient toutes les pièces nécessaires à la bonne information du public. Une documentation relative à la fiscalité aurait été toutefois la bienvenue.

2 ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le 07 septembre 2021 le tribunal administratif de TOULOUSE m'a désigné comme commissaire enquêteur³. J'ai pris contact avec la préfecture de l'Ariège dès le 09 septembre et j'ai pu télécharger les éléments du dossier le 15 septembre. Un exemplaire du dossier papier m'a été fourni lors de la réunion préparatoire du 28/09/2021.

2.2 Arrêté d'organisation de l'enquête

2.2.1 Date de l'arrêté

Le 19 octobre 2021 la préfecture de l'Ariège a pris l'arrêté ordonnant l'ouverture d'enquête publique⁴.

2.2.2 Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique s'est tenue du 15 novembre 2021 à 14h00 au 17 décembre 2021 à 17h00, soit une durée de 33 jours consécutifs.

2.2.3 Sièges de l'enquête

Le siège de l'enquête publique a été fixé dans les locaux de la communauté de communes du pays de MIREPOIX, 1 chemin de la Mestrise 09500 MIREPOIX.

2.2.4 Modalités de consultation du dossier

Le dossier d'enquête a pu être consulté, durant toute la durée de l'enquête publique, aux heures normales d'ouverture des bureaux dans les locaux de la communauté de communes du Pays de MIREPOIX et dans les locaux de la Mairie de MIREPOIX.

Le dossier était également consultable en ligne aux adresses électroniques suivantes :

<http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/MIREPOIX-PROJET-DE-SITE-PATRIMONIAL-REMARQUABLE-SPR>

<http://www.paysdemirepoix.org>

Un ordinateur dédié à la consultation du dossier d'enquête par le public a été disposé au siège de l'enquête. Après publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, le commissaire a procédé, le 04/11/2021, à un essai de bon fonctionnement de l'adresse de messagerie des deux sites.

Le commissaire enquêteur a également vérifié le bon fonctionnement de l'ordinateur mis en place par la communauté de communes.

2.2.5 Modalités de réception des observations et propositions du public

Un registre d'enquête destiné à recevoir les observations et propositions du public, paraphé préalablement par le commissaire enquêteur, était déposé à la communauté de communes du Pays de MIREPOIX.

Il était disponible selon les mêmes dispositions que le dossier d'enquête.

Le public pouvait également faire état de ses observations et propositions lors des permanences.

L'arrêté stipulait également dans son article 8 que toute correspondance pouvait être transmise par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à la communauté de communes du Pays de MIREPOIX,

³ Décision n E 21000121/31 du 07 septembre 2021 du tribunal administratif de TOULOUSE en annexe du rapport

⁴ Arrêté en annexe du rapport

1 chemin de la Mestrise 09500 MIREPOIX (siège de l'enquête) soit à l'adresse électronique suivante : pref-utilite-publique@ariede.gouv.fr

Le 04 novembre 2021, le commissaire enquêteur a procédé à un essai de messagerie qui s'est avéré concluant.

2.2.6 Publicité de l'enquête

Les obligations de publicité légale ont été respectées.

L'autorité organisatrice a fait paraître les annonces selon le calendrier suivant⁵ :

Nom du support	Date de parution	Observation	Date de parution	Observation
La Dépêche du Midi	26/10/2021	Au moins 15 jours avant le début de l'enquête	16/11/2021	Dans les 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête
La Gazette Ariégeoise	29/10/2021	Au moins 15 jours avant le début de l'enquête	19/11/2021	Dans les 8 jours suivant l'ouverture de l'enquête

L'autorité organisatrice a fourni une copie des parutions au commissaire enquêteur.

De plus le maire de MIREPOIX a mentionné la tenue de l'enquête et rappelé ses dates dans son éditorial publié dans la revue « Mirepoix Infos » de novembre 2021.



Photo de la page de garde de la revue d'information municipale « Mirepoix Infos » n° 190 de novembre 2021

⁵ Les copies des parutions ont été transmises au commissaire enquêteur

Plusieurs articles mentionnant le projet et faisant état de son déroulement et de ses conséquences ont été publiés dans le journal « La Dépêche du Midi », notamment le 06/11/2021, et le 22/11/2021.



Capture d'écran du quotidien de presse régionale « La Dépêche » en date du 06/11/2021

L'affichage relatif à l'enquête a été mis en place dans les formes et les délais impartis. Le commissaire enquêteur a pu le vérifier lors de la réunion d'information organisée le 09 novembre ainsi que lors de la première permanence de l'enquête le 15 novembre. L'ensemble des panneaux d'informations sur le projet ainsi que l'avis d'enquête ont bien été installés de façon visible et accessible lors d'une consultation.

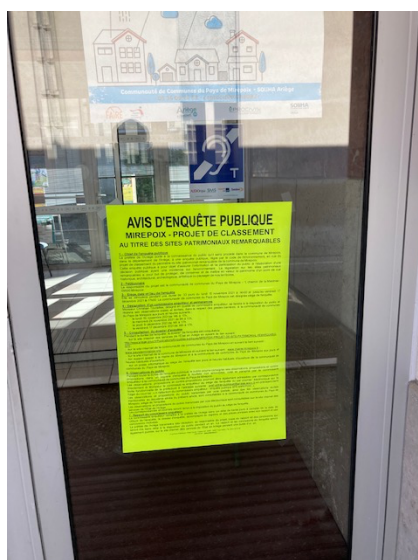


Photo de l'affichage réalisé à l'entrée de la CCPM le 15 novembre



Photographie en date du 15/11/2021 du poste de consultation internet et affiches de présentation du projet de SPR

Le commissaire mentionne que la publicité auprès du public a dépassé les obligations légales.

2.2.7 Réunions préparatoires

Une réunion préparatoire a été organisée avec l'autorité organisatrice le 28 septembre de 09h00 à 10h00

Lieu :

Locaux de la préfecture de l'Ariège

Présents :

Mme Marie Hélène GUILBAUD, directrice de la coordination interministérielle et de l'appui territorial (DCIAT) de la préfecture de l'Ariège,

M Xavier CAUX, maire de MIREPOIX,

M Simon FESQUET, directeur général des services (DGS) de la mairie de MIREPOIX,

Mme Anne-Sophie KERBIRIOU, développement territorial de la communauté de communes du pays de MIREPOIX,

Mme Quitterie MARQUEZ, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ariège (UDAP 09),

Mme Nadine LAURENS, service planification de la direction départementale des territoires de l'Ariège (DDT 09),

Mme Émilie GERBOIN, référente territoriale DDT 09

M Daniel SCHAAD (par visioconférence) chargé de mission Sites patrimoniaux remarquables de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Occitanie

Mme Sylviane REGALON, Cellule environnement DCIAT de la préfecture de l'Ariège

M. Christian TOURAILLES, commissaire enquêteur.

Compte rendu :

Cette réunion a permis :

1 – d'exposer la notion de site patrimonial remarquable (SPR)

2 – de fournir un exemplaire papier du dossier d'enquête

3 – de présenter et d'approuver les modalités de l'enquête à venir.

Le commissaire enquêteur a mentionné l'intérêt de recourir à une procédure de registre dématérialisée mais cette solution n'a pas été retenue.

Les services de la préfecture ont établi un compte rendu de cette séance⁶

➔ Dates d'enquête publique :

L'enquête se déroulera du lundi 15 novembre 2021 à 14h00 au vendredi 17 décembre 2021 à 17h00, soit 33 jours effectifs.

Afin de garantir une information le plus large possible au public, des mesures complémentaires d'information du public seront prises par le porteur de projet (réunion d'information du public préalable à l'enquête tenue par la mairie de MIREPOIX le 09 novembre 2021 de 18h00 à 20h00).

➔ Affichage

L'affichage légal de l'avis d'enquête sera effectué dans les locaux de la communauté de commune et de la mairie, et l'affichage sera également apposé aux entrées de la vieille ville. Enfin des panneaux d'informations réalisés par la DRAC seront également disposés au siège de l'enquête et à la mairie.

➔ Lieux des permanences

Les permanences se dérouleront à la communauté de communes du Pays de MIREPOIX.

⁶ Compte rendu en date du 28/09/2021 en annexe du rapport.

➔ Calendrier des permanences

Le calendrier des permanences suivant a été proposé par le commissaire et validé par l'autorité organisatrice. Les dates et horaires ont été choisis afin de faciliter la participation du public.

DATE	LIEU	HORAIRE	OBSERVATION
Lundi 15 novembre 2021	Communauté de communes MIREPOIX	14h00 à 17h00	Ouverture de l'enquête
Mercredi 24 novembre 2021	Communauté de communes MIREPOIX	09H00 12H00	
Jeudi 09 décembre 2021	Communauté de communes MIREPOIX	14H00 à 17H00	.
Vendredi 17 décembre 2021	Communauté de communes MIREPOIX	14H00 à 17H00	Fermeture de l'enquête

➔ Remise du rapport de synthèse

La réunion a permis de fixer la date de remise du procès-verbal de synthèse au 23 décembre 2021.

➔ Remise du rapport d'enquête :

La possibilité d'une remise de rapport, sauf incidents ou difficultés particulières relevées par le commissaire, dans la semaine du 10 au 14 janvier 2022 a été arrêté.

La réunion s'est terminée à 10h20.

Une réunion d'information du public, préalable à l'enquête publique a été organisée par la CCPM et la mairie de Mirepoix le 09 novembre 2021 de 18h00 à 20h00

Présents :

M Alain TOMEIO président de la CCPM,

M Xavier CAUX, maire de MIREPOIX,

M Stéphane BOURDONCLE, vice-président de la CCPM en charge de la culture

M Simon FESQUET, directeur général des services (DGS) de la mairie de MIREPOIX,

M Jimmy RIBEIRO, développement territorial de la CCPM,

M Remi PAPILLAUD, architecte des bâtiments de France

Mme Quitterie MARQUEZ, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ariège (UDAP 09),

M. Christian TOURAILLES, commissaire enquêteur.

Compte rendu :

La réunion s'est déroulée devant un public composé d'une vingtaine de personnes. Elle a débuté par un préambule de M BOURDONCLE décrivant le déroulement de la procédure et ses conséquences. Le président de la CCPM et le maire de MIREPOIX ont insisté sur la nécessité de cette phase de concertation et de recueil de la parole publique.

Puis M PAPILLAUD a présenté un exposé retraçant l'historique du projet de SPR ; Il a débuté par une présentation des différents édifices protégés de la commune et précisé que la patrimonialisation de la ville avait débuté il y a plus d'un siècle (Classement de la maison des Consuls en 1915 par exemple). Il a fait état de la présence d'archives cadastrales datant de 1766 (les « compois ») qui ont servi à réaliser le

cadastrage du périmètre. Il a précisé que le canal d'irrigation était pris en compte dans le périmètre du projet. Enfin il a mentionné que le SPR incluait les jardins et les intérieurs des maisons qui n'étaient actuellement pas protégés

Mme MARQUEZ a pour sa part fait part des conséquences du classement sur les modalités de restauration, rappelant les avantages fiscaux attachés à la restauration de tels ensembles.

Les questions du public ont essentiellement porté sur le délai de mise en œuvre du classement, sur l'importance de conserver une cohérence architecturale dans la définition et la mise en place des mobiliers urbains et des installations de service ((voirie, réseaux notamment) les conséquences pratiques pour les propriétaires.

L'exclusion du classement de la fontaine des Cordeliers et du château de Terride ont entraîné un échange entre les participants et Mme MARQUEZ a précisé que si le tracé du SPR était défini les limites du plan de sauvegarde pouvaient évoluer.

Le public a de façon quasi unanime manifesté son attachement au patrimoine local et son souhait de le protéger. Les exemples de réfection hasardeuses ont suscité l'étonnement et le souhait de pouvoir disposer d'un cahier des charges comprenant les prescriptions relatives à la rénovation des bâtiments anciens.

2.2.8 Visite des lieux

Une visite du site a été organisée au profit du commissaire enquêteur le 09 novembre 2021 de 17h00 à 18h00

Participants :

M Simon FESQUET, directeur général des services (DGS) de la mairie de MIREPOIX

M. Christian TOURAILLES, commissaire enquêteur.

Compte rendu :

Le commissaire enquêteur a pu constater la cohérence de l'ensemble urbain objet du projet de SPR. Matériellement nettement délimité par les cours, le centre historique ancien se distingue par une architecture caractéristique des bastides (place centrale, bordée d'un réseau de rues à angles droits), maisons à colombages.

L'insertion de la cathédrale et du palais épiscopal au cœur du centre ancien donne une dimension particulière à cette petite cité et la halle couverte métallique du XIX^e siècle à proximité de la place et de la cathédrale ne dénature pas l'impression générale.

La présence de canaux d'irrigations par dérivation du cours de l'Hers donne un charme particulier à l'ensemble urbain.

Le commissaire enquêteur a noté que l'ensemble du site historique est habité par une population qui bénéficie sur place de nombreux commerces de proximités dont les locaux sont intégrés à l'architecture. En revanche durant la visite le commissaire enquêteur a pu remarquer l'existence de restaurations de façades ayant été effectuées sans prise en compte des contraintes historiques.

2.2.9 Documents et informations demandées

Le commissaire a souhaité rencontrer le maire de MIREPOIX afin de d'appréhender les attentes de la commune par rapport au projet. Le questionnaire lui a été transmis par courriel le 03 novembre 2021

L'élu a accepté cette entrevue qui s'est déroulée le 09 novembre 2021.

Le compte rendu en est le suivant :

ENTRETIEN AVEC M LE MAIRE DE MIREPOIX 09 NOVEMBRE 2021

1 FREQUENTATION TOURISTIQUE DU SITE OBJET DU CLASSEMENT

Selon la municipalité 90% du tourisme local a pour but une visite du patrimoine local et plus particulièrement celui du cœur de ville. La municipalité n'a pas été en mesure de fournir de données chiffrées.

2 IMPACT ESTIME DU CLASSEMENT SUR L'ECONOMIE DE LA VILLE DE MIREPOIX

Les contraintes actuelles ne seront pas modifiées car la majorité des commerces du centre-ville ne sont pas propriétaires des murs.

2 VOLUME DE LA POPULATION RESIDANT DANS LE PERIMETRE OBJET DU CLASSEMENT SPR

Le commissaire enquêteur n'a pas obtenu de réponse à cette question.

3 NOMBRE ET TYPOLOGIE DES ENTREPRISES INSTALLEES DANS LE PERIMETRE OBJET DU CLASSEMENT

Le site comprend environ 60 entreprises, qui sont très majoritairement des TPE du secteur tertiaire (tourisme, alimentation notamment). Il n'existe pas de présence d'entreprise à caractère industriel dans le périmètre objet du classement.

4 PROJETS DE DEVELOPPEMENT LIES AU CLASSEMENT SPR (classement Unesco, projet régional etc....)

La cité de Mirepoix n'est pas actuellement classée parmi les grands sites d'Occitanie, une simple mention figure dans les documents régionaux liés au patrimoine. Le classement en site SPR permettrait d'envisager une démarche de classement en site régional.

5 EXISTE-T-IL UNE POLITIQUE DE MOBILITE URBAINE SPECIFIQUE AU PERIMETRE DU SITE OBJET DU CLASSEMENT

Oui la commune met en œuvre un projet de voie verte traversant la cité de Mirepoix.

6 LA COMMUNE A-T-ELLE CONNAISSANCE D'UNE OPPOSITION, INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE AU PROJET DE CLASSEMENT ?

Non la commune n'a pas connaissance d'une opposition au projet.

7 EXISTE T IL DES ASSOCIATIONS LOCALES HISTORIQUES ET CULTURELLES ET DANS CE CAS ONT-ELLES ETE ASSOCIEES AU PROJET ?

Il n'existe pas actuellement d'association de ce type.

8 EXISTE-T-IL DES CONTRAINTES DE SECURITE PARTICULIERES AU SEIN DU PERIMETRE OBJET DE LA DEMANDE DE CLASSEMENT ?

La particularité du site est prise en compte dans le plan communal d'organisation des secours. Le document prévoit notamment des accès réservés pour les véhicules de secours.

9 LE CLASSEMENT DU SITE AURA-T-IL UN IMPACT SUR L'ACCESSIBILITE DES SERVICES DE SECOURS ET DE SECURITE ? SI OUI LEQUEL ?

Non, la sécurité incendie ne sera pas modifiée par le classement. L'intérieur du périmètre comporte des bornes incendies permettant l'alimentation des véhicules de lutte contre l'incendie.

2.2.10 Communications après la clôture de la durée d'enquête

Aucun document n'est parvenu au commissaire enquêteur après la date de fin de l'enquête publique. Le 23 décembre 2021 et avec l'accord des parties, le commissaire enquêteur a transmis son procès-verbal de synthèse par voie électronique⁷. Le document mentionnait que l'autorité organisatrice disposait d'un délai de 15 jours pour répondre aux questions qui lui étaient posées. L'autorité organisatrice a fourni un mémoire en réponse le jeudi 30 décembre 2021.

⁷ Cette décision a été en prise afin de répondre aux préconisations gouvernementales de décembre 2021 visant à limiter les interactions sociales durant la pandémie de la COVID 19.

3 AVIS DE LA COMMISSION NATIONALE DU PATRIMOINET ET DE L ARCHIECTURE (CNPA)

3.1 Avis de la commission

Par courrier en date du 09 mars 2021, la direction générale des patrimoines et de l'architecture a fait part au préfet de la région Occitanie de **l'avis favorable à l'unanimité** rendu par la commission le 04 mars 2021⁸.

⁸ Le document figure dans le dossier d'enquête

4 RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

4.1 Participation présentielle du public

Durant les quatre permanences le commissaire a pu rencontrer 07 personnes. Le commissaire enquêteur estime que le choix calendaire de l'enquête publique explique en partie cette faible mobilisation. Le détail de cette participation figure dans le tableau suivant :

LIEU de PERMANENCE	DATE	NOMBRE DE VISITEURS
Communauté de communes MIREPOIX	15/11/2021	04
Communauté de communes MIREPOIX	24/11/2021	00
Communauté de communes MIREPOIX	09/12/2021	01
Communauté de communes MIREPOIX	17/12/2021	02

Le détail de ces permanences est le suivant :

Permanence du 15/11/2021 à MIREPOIX (14h00 à 17h00)

Lors de cette première permanence le commissaire a pu constater que le public disposait d'un poste bureautique afin de consulter la version électronique du dossier⁹. Il a reçu quatre visiteurs.

Compte rendu

Mme ROUCH Martine, résidente à MIREPOIX.

Cette personne se déclare favorable au projet et souhaite intégrer la future commission locale afin de faire partager ses connaissances liées à son activité de guide conférencière.

Elle a déposé une contribution sur le site électronique de l'enquête afin d'appuyer sa demande écrite d'intégration à la commission adressée à la mairie de MIREPOIX.

Mme THOMAS Brigitte et Mme CITA Jocelyne Résidentes à MIREPOIX.

Ces deux personnes se déclarent favorables au projet et souhaitent que la notion de protection soit intégrée aux documents d'urbanisme afin de mieux encadrer les pratiques. Elles demandent « *un règlement ... avec un cahier des charges précis* » et une meilleure prise en compte du public dans ses démarches.

Enfin elles souhaitent l'extension du périmètre du SPR afin d'intégrer le périmètre de co-visibilité de la cathédrale. Elles ont chacune déposé une contribution écrite.

M GIRONCE Jacques résident à MIREPOIX.

Se déclare favorable au SPR et volontaire pour intégrer la future commission locale. Il a déposé une contribution écrite en ce sens.

Permanence du 15/11/2021 à MIREPOIX (09h00 à 12h00)

Aucune observation n'a été déposée lors de cette permanence.

Permanence du 09/12/2021 à MIREPOIX (14h00 à 17h00)

Durant cette permanence le commissaire enquêteur a reçu 01 visiteur qui a déposé une contribution sur le registre.

⁹ La photographie du poste de consultation est insérée au paragraphe 2.2.6 du présent rapport

Permanence du 17/12/2021 à MIREPOIX (14h00 à 17h00)

Durant cette permanence le commissaire enquêteur a reçu 02 visiteurs qui ont déposé chacun une contribution sur le registre.

Compte rendu

M Jean DONAT Résident à Mirepoix.

M DONAT demande de ne pas faire la promotion de la fontaine des Cordeliers qui selon lui entraîne des nuisances pour le voisinage.

M Xavier Le RASLE Résident à Mirepoix

Il se déclare favorable au projet, car il « permettra d'établir des règles durables » connues de tous et qui ne seront pas soumises à la seule appréciation de l'architecte des bâtiments de France.

Il regrette que les cahiers des charges et le projet de règlementation réalisé par la commission locale ne fassent pas l'objet d'une enquête publique.

4.2 Observations orales

Chaque visiteur reçu par le commissaire enquêteur a autorisé la retranscription de l'entretien qui est mentionné dans le paragraphe précédent.

4.3 Observations écrites (format papier)

Le commissaire a reçu 07 contributions sur le registre papier.

4.4 Observations électroniques

01 contributions électronique ont été déposée sur la messagerie électronique de l'enquête. Elle constitue un doublon de la déposition écrite de Mme ROUCH et n'a pas été comptabilisé.

01 contribution a été déposée le 16/12/2021 par M Patrick AVERLANT dont la teneur est détaillée et analysée par le commissaire enquêteur au paragraphe 5.1.3.

5 ANALYSE SYNTHETIQUE DES OBSERVATIONS

Le commissaire a choisi, vu leur faible nombre, de procéder à une analyse de chaque observation recueillie lors de l'enquête.

5.1 Les contributions et leurs conséquences

5.1.1 Permanence du 15 novembre 2021.

5.1.1.1 Avis du public et question posée par le commissaire enquêteur

La visite de Mme ROUCHE et M GIRENCE avait pour but de mentionner leur soutien au projet et proposer leur candidature pour intégrer la future commission locale.

Le commissaire enquêteur a demandé dans son procès-verbal de synthèse à l'autorité organisatrice

☛ **Le commissaire enquêteur souhaite connaître la suite donnée à ces propositions**

La visite de Mme THOMAS et CITTA avait pour objet de signaler la nécessité d'une réglementation en matière de réhabilitation et de proposer une modification du tracé du SPR afin de prendre en compte le secteur de covisibilité de la cathédrale.

Ce dernier point a fait l'objet d'une demande auprès de l'autorité organisatrice.

☛ **Le commissaire enquêteur souhaite connaître la position de l'autorité organisatrice sur ces propositions d'élargissement du tracé**

5.1.1.2 Réponses de l'autorité organisatrice et avis du commissaire enquêteur

L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ariège (UDAC-09) a produit le 30 décembre 2021 la réponse suivante sur la composition et la désignation de la commission locale.

« La composition de la commission locale est encadrée par le code du patrimoine et son article D631-5. Elle se compose de 5 membres de droit (maire, président EPCI, préfet, DRAC, ABF) et de membres nommés au nombre maximum de 15 avec leurs suppléants répartis en trois collèges :

- un tiers de représentants élus,
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
- un tiers de personnalités qualifiées.

La composition de la commission locale relève de l'autorité du maître d'ouvrage, la communauté de commune du Pays de Mirepoix. Elle est soumise pour avis au préfet du département. Si les personnes évoquées peuvent relever d'un des trois collèges elles pourront faire valoir leur souhait de figurer parmi les membres de la commission. L'élaboration des outils de gestion réglementaires repose sur la mise en place d'outils de médiation et de participation citoyenne qui prendront la forme de réunions publiques, de conférences, d'ateliers participatifs, etc. auxquels ces personnes pourront participer. »

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse qui explique la démarche à suivre.

L'UDAC-09 a produit le même jour la réponse suivante sur la question de Mmes THOMAS et CITTA

Contrairement au rayon de protection de 500 m au titre des abords, tracé de manière arbitraire autour d'un monument historique, le SPR est élaboré sur la base d'enjeux patrimoniaux clairement définis qui doivent répondre à deux critères : l'intérêt public et la notion d'ensemble cohérent des espaces bâtis ou non. Le périmètre du SPR s'affranchit de l'arbitraire du rayon de 500 m pour intégrer ce qui fait patrimoine selon un tracé à la parcelle.

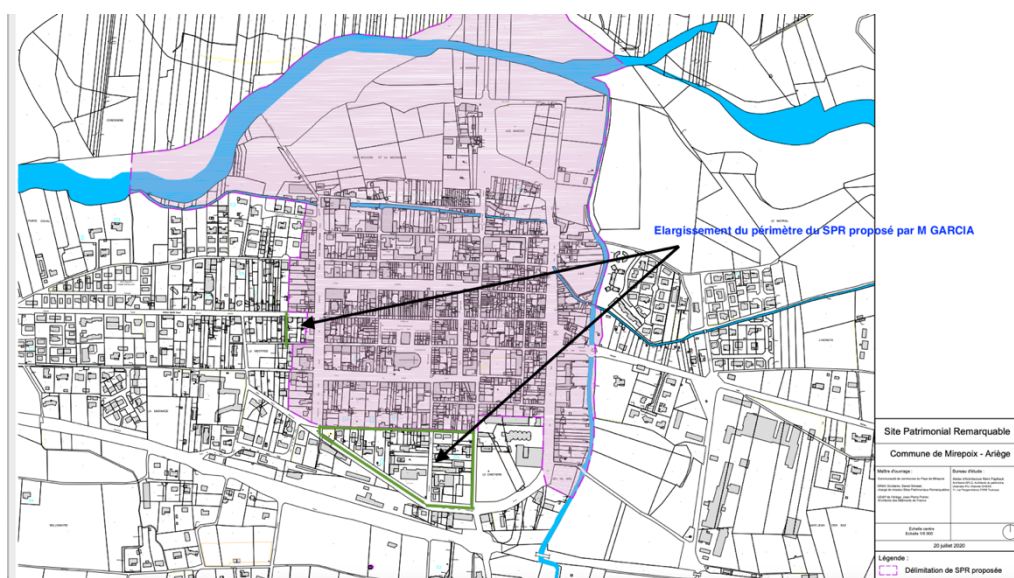
Nota : le rayon de protection patrimoniale des 500 m autour d'un monument protégé reste actif en dehors du périmètre de SPR ; dans ce cas, l'instruction au titre des abords est maintenue pour les demandes d'autorisation d'urbanisme d'un projet situé hors SPR mais dans l'emprise du rayon.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse qui reprecise les critères liés à l'établissement du SPR et l'avantage d'une démarche qui dépasse le simple critère périmétrique.

5.1.2 Permanence du 09 décembre 2021.

5.1.2.1 Avis du public et question posée par le commissaire enquêteur

M Bernard GARCIA a fait porter sa contribution sur les questions de voirie, de réglementation et proposé une modification du périmètre que le commissaire enquêteur a transcrit sur la carte ci-dessous :



Le dernier point a conduit le commissaire enquêteur à demander à l'autorité organisatrice :

☛ Le commissaire enquêteur souhaite connaître la position de l'autorité organisatrice sur ces propositions d'élargissement du tracé

5.1.2.2 Réponse de l'autorité organisatrice et avis du commissaire enquêteur

L'UDAC-09 a fourni les éléments de réponse suivants le 30 décembre 2021 :

Sur l'élargissement du SPR au Sud : l'élaboration du périmètre du SPR et du choix des outils de gestion réglementaire ont pris en compte les critères du site patrimonial remarquable tel que définis dans l'article L631-1 du code du patrimoine. Passé l'îlot immédiatement au Sud de la cathédrale présentant une architecture remarquable, la qualité architecturale du secteur envisagé par M. Garcia n'est pas au rendez-vous et n'a pas vocation à intégrer un SPR. Les bâtisses sont récentes et ont vocation à être gérées dans le cadre de la réglementation du PLUi.

Sur l'extension du SPR à l'Ouest : le SPR a entièrement pris en compte la dimension patrimoniale de la bastide avec toutefois le souci de préserver les abords immédiats du front de muraille et de la porte en incluant une épaisseur parcellaire au contact du boulevard. Après cette limite le bâti n'a pas de caractère patrimonial remarquable et n'a pas vocation à figurer dans le SPR.

Nota : le rayon de protection patrimoniale des 500 m autour d'un monument protégé reste actif en dehors du périmètre de SPR ; dans ce cas, l'instruction au titre des abords est maintenue pour les demandes d'autorisation d'urbanisme d'un projet situé hors SPR mais dans l'emprise du rayon.

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse qui estime que les secteurs d'élargissement proposés ne revêtent pas de caractère patrimonial remarquable.

5.1.3 Permanence du 17 décembre 2021.

5.1.3.1 Avis du public et avis du commissaire enquêteur

M DONAT demande que la fontaine des Cordeliers ne fasse pas l'objet d'une promotion de la part de la municipalité.

Le commissaire enquêteur observe que la Fontaine des Cordeliers ne fait pas partie du SPR

M Le RASLE se déclare favorable au projet, car il « permettra d'établir des règles durables » Il regrette que les cahiers des charges et le projet de réglementation réalisé par la commission locale ne fassent pas l'objet d'une enquête publique.

Le commissaire enquêteur prend note de cette demande de régulation et du souhait de débat démocratique

5.1.4 Contributions électroniques

5.1.4.1 Avis du public et avis du commissaire enquêteur

Mme ROUCH a déposé une contribution sur le registre électronique en doublon de sa contribution écrite. M AVERLANT a déposé la contribution suivante :

« La ville de Mirepoix pourrait peut-être mériter un classement comme site patrimonial remarquable (SPR) Avec entre autres sa bastide qui est magnifique vue de loin !!

Car de près :

- Les peintures et les façades sont défraîchies
- Les frises sont délabrées
- Les poutres et piliers donnent l'impression d'être abandonnés
- Sans oublier des passages anarchiques des câbles (tant en courants forts que faibles) et bien sûr sans aucun respect du visuel.

Le dossier de l'EP dans son document " dossier de présentation" (74 pages) qui est très intéressant sur l'histoire de la ville présente un projet très vague pour le classement en se résumant à "mise en valeur des espaces publics de la Bastide » 4 petites lignes sur 74 pages !!!

Pourquoi ne pas avoir présenté un dossier avec un plan pluriannuel détaillé (au moins dans ses grandes lignes) de réhabilitation secteur par secteur.

Avez-vous prévu une charte dans les différents domaines comme par exemple la signalétique des commerces, la mise en place de canalisation électriques ou fibre, l'affichage publicitaire etc. etc.

Pensez-vous mettre en place une commission communale (ou autre) qui aurait pour mission de contrôler annuellement l'état des bâtiments avec si besoin mise en demeure des propriétaires de traiter les points signalés. Comme cela existe dans différentes communes de France

Il ne suffit pas de vouloir être "SPR" il faut également l'ambition d'aller de l'avant (avec un projet ficelé) afin de faire de Mirepoix une visite incontournable en essayant de dévier une partie du nombre très important de visiteurs de Carcassonne et ainsi développer l'économie du territoire.

Dans ce dossier il manque une synthèse (avec des visuels) de la vision future des éléments qui sont à classer

Pour finir en tant que touriste et dans l'état actuel je ne recommanderai pas une visite de Mirepoix »

Le commissaire enquêteur observe que les observations déposées recoupent les propos tenus par les participants de la réunion du 09 novembre. Il note que les demandes relatives à un plan pluriannuel, les définitions de chartes relèvent de l'élaboration des futurs documents de gestion et que la commission de suivi souhaitée par le contributeur est prévue par les textes. Enfin le commissaire enquêteur relève que la remarque sur le tourisme corrobore le résultat de ses recherches sur la fréquentation touristique de Mirepoix.

6 CONCLUSIONS ET AVIS

Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur font l'objet du volume B relié séparément.

Le 17 janvier 2022

Le commissaire enquêteur
Christian TOURAILLES

